

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

DU 8 SEPTEMBRE 2024

Dammartin-sur-Tigeaux

Le vide-greniers :

L'association Dammartin Animation, régie par la loi de 1901 est autorisée à organiser le vide-greniers du 8 septembre 2024 dans le parc de la mairie.

Ce vide-greniers est uniquement accessible aux particuliers.

L'association, organisateur et responsable de ce vide-greniers, est chargée de répartir les emplacements dans le périmètre autorisé et de percevoir un droit de place fixé à 3 € le mètre linéaire pour les particuliers. L'accès aux visiteurs est gratuit.

Organisateur :

Coordonnées de l'organisateur principal : **DAMMARTIN ANIMATION**

Email : dammartinanimation@gmail.com

Adresse postale : Mairie, 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

Exposant :

La personne physique ayant effectué une demande d'inscription est désignée ci-après par : l'*exposant*.

Cette manifestation est réservée aux exposants majeurs.

Sur toute la durée de la manifestation, l'exposant doit être physiquement présent sur son emplacement ou facilement disponible sur demande de l'organisateur.

Accompagnant :

Le jour de la manifestation, l'exposant peut être accompagné sur son emplacement par des personnes qui réalisent des transactions pour son compte, ci-après désignées comme *accompagnants*.

Les accompagnants peuvent être mineurs. En l'absence d'un représentant légal de l'accompagnant mineur, l'exposant est, de fait, responsable de ce mineur.

L'exposant est responsable des accompagnants vis-à-vis de l'organisateur principal. À ce titre, l'exposant se charge de leur communiquer le contenu du présent règlement, et de leur faire appliquer.

Objets à vendre :

Ce qui **ne peut pas** être exposé ou vendu :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- des denrées alimentaires (y compris les boissons, alcoolisées ou non) ;- des animaux vivants ou des espèces protégées naturalisées ;- des armes (toute catégorie) ;- de la drogue ;- des articles à caractère pornographique ; | <ul style="list-style-type: none">- des médicaments (quelque soit leur état) ;- des objets volés ou contrefaits (recel) ;- des objets achetés dans l'objectif de les revendre neufs ;- des objets usagés ne venant pas du foyer de l'exposant. |
|--|---|

Inscriptions :

Processus d'inscription :

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. **La clôture des inscriptions est fixée au JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024.**

Lors de l'inscription l'exposant atteste sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce) ;
- de la non-participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Refus d'une inscription par l'organisateur principal :

L'organisateur principal peut refuser une inscription, et donc l'accès à un emplacement, s'il estime que les conditions réglementant ce vide-greniers ne sont pas remplies.

Annulation de l'inscription par l'exposant :

L'exposant peut annuler son inscription en contactant directement l'organisateur.

Si l'annulation intervient **avant le jeudi 5 septembre 2024**, l'organisateur principal remboursera l'exposant. Si l'annulation intervient après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, et ce, quel que soit le motif. Il en sera de même si l'exposant ne se présente pas le jour de la manifestation.

Déroulement / Horaires :

Le jour de la manifestation, les exposants sont invités à s'installer entre 6 h 30 et 8 h 00.

L'exposant se présente à l'entrée du parc de la Mairie pour les formalités et la désignation de son emplacement. Ensuite, il peut entrer son véhicule dans le parc pour se diriger près de son emplacement et déballer, accompagné du représentant de l'organisateur.

Le stationnement des véhicules des exposants peut s'effectuer, derrière leur stand (pour tout stand supérieur à 4 mètres linéaire), ou à défaut de place sur l'un des parkings du village.

Le stationnement des véhicules des exposants est interdit devant les bâtiments de la mairie et des écoles.

À partir de 8 heures, les accès seront fermés aux véhicules des exposants entrants. Les exposants retardataires achemineront à pied leurs objets sur leur emplacement.

L'ouverture au public s'effectue à partir de 8 heures ; aucun véhicule d'exposant ne pourra alors sortir.

Passées 9 h 00, l'organisateur principal pourra considérer un emplacement non occupé comme une annulation de l'inscription de la part de l'exposant ; l'organisateur principal pourra alors réattribuer cet emplacement. Les frais d'inscription de cet emplacement resteront acquis à l'organisateur principal.

La manifestation se termine à 18 h 00. Toutefois, l'organisateur principal pourra décider d'anticiper cet horaire en fonction des circonstances (météo, fréquentation, etc.).

Le démontage des stands est interdit avant la clôture du vide-greniers.

Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide-greniers.

Emplacement :

Désignation de l'emplacement :

L'emplacement exact est déterminé par l'organisateur principal le matin même de la manifestation. L'organisateur principal essaiera, dans la mesure du possible, d'attribuer à l'exposant un emplacement correspondant à ses préférences. Pour prioriser les demandes, l'organisateur principal pourra tenir compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'organisateur principal est souverain : après désignation, l'organisateur principal pourra ne pas donner suite à une réclamation.

L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.

Propreté de l'emplacement :

L'exposant doit assurer tout au long de la manifestation la propreté de son emplacement. Un sac poubelle lui sera remis lors de son installation.

Après la manifestation, en quittant son emplacement, l'exposant doit s'assurer qu'il laisse celui-ci dans un état de propreté parfait. Notamment, l'exposant s'assurera de l'absence d'objets invendus et de déchets personnels (papier, bouteille, nourriture, mégot, carton, adhésif, fil...).

L'organisateur principal ne fournit pas à l'exposant de moyens de se débarrasser de ses objets invendus ou de ses déchets personnels : l'exposant doit les reprendre avec lui par ses propres moyens.

Si l'état de propreté n'est pas jugé correct par l'organisateur principal alors celui-ci contacte l'exposant afin de l'inviter à venir faire le ménage sur-le-champ. En cas de refus d'obtempérer de la part de l'exposant, lors de l'inscription de l'exposant à un autre vide-greniers ou brocante du village, toutes dispositions seront prises afin que l'organisateur de cette nouvelle manifestation se réserve le droit :

- soit de demander à cet exposant une majoration du tarif ;
- soit de refuser sa demande d'inscription.

Annulation de la manifestation par l'organisateur principal :

L'organisateur principal pourra être amené à annuler la manifestation si les conditions nécessaires ne sont pas requises (météo, pandémie, ...).

En cas d'impossibilité d'organiser cette manifestation alors celle-ci ne sera pas reportée.

Si l'annulation intervient avant l'ouverture de la manifestation au public, alors l'organisateur principal rembourse chaque exposant.

Si l'annulation intervient après l'ouverture de la manifestation au public, alors aucun remboursement ne sera effectué.

Modalité de remboursement :

En cas d'annulation de l'inscription (à l'initiative de l'exposant ou de l'organisateur principal), et si le présent règlement permet le remboursement des frais d'inscription, alors ce remboursement s'effectue de la manière suivante :

- si la somme a été versée en liquide alors le remboursement s'effectue en liquide contre signature, sous une semaine après l'annulation ;
- si la somme a été versée en chèque, alors soit ce chèque-là est rendu, soit, trois semaines après encaissement de ce chèque par l'organisateur principal, un chèque est émis par l'organisateur principal et remis à l'exposant.

Sécurité :

L'organisateur principal veille à la sécurité des exposants et des visiteurs.

L'organisateur principal demande à l'exposant de respecter l'emplacement désigné tout au long de la journée. En effet, les emplacements sont définis de manière à respecter des distances de sécurité et de passage pour les secours d'urgence.

Police :

L'organisateur principal a le devoir légal d'assurer l'ordre et la bonne organisation de la manifestation. Les visiteurs et les exposants sont invités à respecter ses consignes et directives. Pour les faire appliquer, si besoin, l'organisateur principal peut faire appel aux forces de police (maire et gendarmerie).

Registre des vendeurs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations fournies par l'exposant servent à renseigner le *Registre des vendeurs*, document coté et paraphé par le maire de la commune.

Lorsque l'exposant n'est pas un professionnel, le Registre devra contenir son attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur principal le tient à disposition de la Gendarmerie, des services des Douanes, des services fiscaux et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Après la manifestation, ce registre sera déposé en Mairie.

Informatique et libertés :

Les informations demandées à l'exposant font l'objet d'un enregistrement sur la fiche d'inscription, dans un fichier de gestion de l'organisateur principal et dans le Registre des vendeurs.

Conformément à la loi Informatique et libertés (6 janvier 1978), l'exposant dispose d'un droit d'accès et de modification des informations le concernant. L'exposant peut exercer ce droit auprès de l'organisateur principal (voir les coordonnées plus haut).

Responsabilités :

L'organisateur principal n'est pas responsable des vols, disparitions et bris des objets de l'exposant ; il ne recevra donc aucune plainte de cet ordre.

Souveraineté :

En cas de litige sur un cas non prévu par le présent règlement ni par la loi, l'organisateur principal décidera souverainement de l'issue.

L'organisateur principal se réserve le droit d'adapter l'application du présent règlement aux circonstances afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.